



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/162

**OBJET : TRÉSOR PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

**Le 9 décembre de l'année deux mille
dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/162

**OBJET : TRÉSOR PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Commune de Montesquieu sollicite le concours de Monsieur le Receveur de Castres/Gironde pour un rôle de conseil, tout au long de l'année. Il intervient, notamment, pour toute question réglementaire ou comptable. Il assure la valorisation des éléments de gestion.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil et de gestion, calculée en fonction d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections fonctionnement et investissement afférentes aux 3 dernières années.

La présente délibération a pour objet, de régler l'indemnité de conseils M. René CHANU, Comptable du Trésor et Receveur de la CCM. Une indemnité de conseil à taux plein lui sera versée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Sollicite le concours de M. René Chanu, receveur de la Trésorerie de Castres-Gironde, depuis le 01/04/2019, pour une mission de conseil et d'assistance auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Décide d'allouer l'indemnité de conseil et de budget au taux plein d'un montant de 2 096,72 € conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 - « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la collectivité.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement